

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2026.109

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Léognan entre l'allée des Pins et la rue du Moulineau

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune de Gradignan,
VU la demande présentée par le directeur de l'entreprise SARP AQUACONTROLE, 33700 MERIGNAC, à la demande de Bordeaux Métropole et pour le compte du Cabinet Merlin, demande l'autorisation d'effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, route de Léognan, entre l'allée des Pins et la rue du Moulineau à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Du 17 au 20 mars 2026, l'entreprise « SARP AQUACONTROLE » est autorisée à réaliser les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, route de Léognan, entre l'allée des Pins et la rue du Moulineau (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée, en chantier mobile,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

- Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

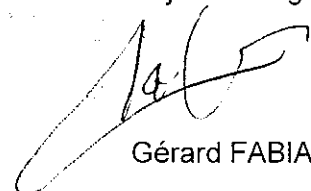
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Sarp Aquacontrole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 10 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA